



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 12 décembre 2022 affichée le 12 décembre 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE

Absents excusés : M. Christophe PATON *Procuration à Mme Ingrid GUISE*, M. Patrice DUPIRE *Procuration à Mme Nicole NAVARRO*, M. FENET Blaise *Procuration à M. Michel LALISSE*, M. Richard RISSO, M. Benjamin GOUBET

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

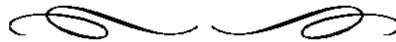
En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.



1- Avis l'appel d'offre réalisé pour la réalisation de l'aménagement de ralentisseurs pour 3 entrées de village

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de ralentisseurs pour 3 de nos entrées de village

Considérant que la société Eiffage Route a transmis une offre d'un montant de 26 895.30€ HT

Considérant que la société SNPC a transmis une offre d'un montant de 31 692.30€ HT

Considérant que la société Delambre a transmis une offre d'un montant de 22 068.00€ HT

Considérant qu'il est donc proposé de retenir l'offre la mieux disante tel que l'a conclu maître d'œuvre, Cible VRD mandaté par la commune pour analyser les 3 offres obtenues, soit, la Société Delambre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

☐ **Décide** de retenir l'offre de la Société Delambre pour les travaux d'aménagement de ralentisseurs pour 3 de nos entrées de village. Au plus tard cette prestation sera réalisée entre début mai et fin Aout 2023.

Afin de bénéficier d'un effet de masse Monsieur le Maire propose de solliciter la société Delambre pour chiffrer :

-La traversée du caniveau, rues du marché/rue de Péronne.

-Le gravillonnage du Chemin de Villers jusqu'à son intersection avec le chemin entre deux Deuves et l'extrémité du chemin d'Heudicourt vers la limite avec le département de la somme.

Monsieur le Maire propose de solliciter un devis auprès de la société Delambre pour réaliser les travaux suivants qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du FARDA 2023 et du CD62 ainsi que sa rubrique « entretien de la voirie communale »

2 Avis sur la demande de subvention DSIL et DETR 2023

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la commune souhaite déposer un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rejointoiement des murs extérieurs côté cour de l'école Jules Ferry (subvention potentielle à hauteur de 25% au titre du DSIL 2023)

Considérant que la commune souhaite déposer un dossier au titre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rejointoiement des murs extérieurs côté cour de l'école Jules Ferry (subvention potentielle à hauteur de 25% au titre de la DETR 2023)

Considérant que ce chantier sera un préalable nécessaire aux remplacements des huisseries métalliques (portes et fenêtres) afin de réduire au mieux les déperditions thermiques des bâtiments considérés.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés décide,

φ **d'émettre** un avis favorable au dépôt d'un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rejointoiement des murs extérieurs côté cour de l'école Jules Ferry à hauteur de 25% au titre du DSIL 2023. Coût estimé de 17 960€ H.T.

φ **d'émettre** un avis favorable au dépôt d'un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rejointoiement des murs extérieurs côté cour de l'école Jules Ferry à hauteur de 25% au titre de la DETR 2023. Coût estimé de 17 960€ H.T.

Ces délibérations seront fournies aux services de la préfecture afin de compléter les dossiers précédemment déposés.

3- Avis sur la création d'une agence postale communale

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la poste a fermé le point relais du café le Beaulieu, elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement au bureau de Poste de Vitry en Artois.

L'agence postale communale fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers » selon convention,
- les prestations de la poste seront assurées par l'agent d'accueil de la mairie,
- le bureau de poste fonctionnera dans le secrétariat de mairie,
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention. (Soit pour 2022)
- les travaux d'agencement du secrétariat de mairie et de création d'un sas d'accès de 2 ou 3m² en applique de la porte extérieur d'accès existante seraient pris en compte par la Poste
- l'implantation du coffre dédiée aux services de la poste reste à définir précisément
- en fonction des travaux immobiliers à réaliser l'ouverture de cette agence est envisagée sous un délai de 6 à 9 mois

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Solliciter** l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

φ **Approuver** la convention entre la commune de Metz-en-Couture et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 1 Place d'Halifax à Metz-en-Couture

φ **Autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

4- Avis sur la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) ladite convention et ses annexes prévoient que:
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Maire propose au Conseil Membres du Conseil :

φ **D'émettre** un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

5- Point sur l'avancement du dossier borduration et sécurité des entrées de village

Monsieur le Maire précise que les dossiers en complément de la sollicitation faite au titre de la DETR 2023 ont été déposés au CDG62 et que leur complétude a été obtenue.

En fonction des retours (positif ou négatif) des demandes de subventions, il nous faudra faire très probablement des choix en groupe de travail de façon à conserver des possibilités de financement pour d'autres travaux d'investissement (ex : clocher de l'église)

6- Avis sur deux décisions modificatives du budget

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification budgétaire,

Considérant qu'un crédits doit être prévu au chapitre 010 Dépense d'investissement, article 10226 pour le paiement de la taxe d'aménagement 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'ajouter 211€ à l'article 10226 « taxe d'aménagement » et les prendre à l'article 2131 « Bâtiments publics »,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification budgétaire,

Considérant qu'un crédits doit être prévus au chapitre 012, article 6748 pour le versement de l'aide financière exceptionnelle accordé lors de la délibération CM-D2022-11-05 du 07 novembre 2022, aux 2 communes sinistrées du territoire de la CCSA (Bihucourt et Mory) pour soutenir leurs actions auprès de leurs sinistrés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Julie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'ajouter 2500€ à l'article 6748 « autres charges » et les prendre à l'article 615221 « Bâtiments publics »,

7- Point sur le contrat d'un agent

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, les travaux de petite manutention, l'entretien des bâtiments communaux et de voiries communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

- **Considérant** la délibération CM-D2022-09-09 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. (pour mémoire à compter du 19 octobre 2022 pour une durée de 3 mois soit une échéance au 19 janvier 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** de renouveler le contrat de l'actuel agent technique polyvalent pour effectuer les missions d' l'entretien des espaces verts, les travaux de petite manutention, l'entretien des bâtiments communaux et de voiries communales suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème en place pour une durée de 3 mois à compter du 20 janvier 2023.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2023.

A l'issu du renouvellement de ce contrat il est probable que soit envisagée au titre de la fonction publique la création d'un poste d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire comprise entre 20h et 24h. Priorité sera donnée à un personnel titulaire du permis de conduire.

8- Avis sur la convention de passage Enedis pour le raccordement de l'antenne Orange par ATC France

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de raccordement électrique de l'antenne ATC France

Considérant la convention sans indemnités sera rédigée en intégrant la tangibilité de cet ouvrage sur une bande de 3ml de large sur 82 m de long. Cette convention est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à titre gratuit et tangible se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

φ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section ZI 76

9- Avis sur des devis

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la notification de la subvention d'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Considérant l'avance a été versée ce 6 décembre 2022 pour la somme de 1214.28€ par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Considérant le devis de la société pour AEC à TILLOY LES MOFFLAINES l'armoire négative de 2014.80 € H.T.

Considérant le devis de la société AEC à TILLOY LES MOFFLAINES pour la fontaine à eau de 1298.00€ H.T.

Considérant le devis de la société Chomette pour la vaisselle supplémentaire de 843.12€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis de la société AEC à TILLOY LES MOFFLAINES pour la fontaine à eau de 1298.00€ H.T.

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis de la société pour AEC à TILLOY LES MOFFLAINES l'armoire négative de 2014.80 € H.T.

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au devis de la société Chomette pour la vaisselle supplémentaire de 843.12€ H.T. (Ce montant pourra être cependant revu à la baisse)

8- Information diverses

- Création d'une animation couture par l'AIR, le dernier vendredi de chaque mois de 13h à 17h, 8 machines à coudre seront à disposition. Prochaine date le 27 Janvier 2023.

- Cérémonie de vœux le vendredi 20 janvier 18h30, suivi d'un buffet campagnard dont les frais seront pris en charge par Monsieur le Maire.

-Parution du petit culturimessin en cours de bouclage, il contiendra 32 pages. Distribution prévue mi-janvier.

-Travaux engagés à la bibliothèque et dans la classe de Madame Guise, par M. et Mme Delsaut, bénévoles. Matériaux pris en charge par la mairie.

-Lecture de la circulaire envoyée par la préfecture concernant les mesures de préparation et de gestion en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 06 février 2023 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture